



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance
du progiciel Livre Foncier
avec la société BERGER-LEVRAULT**

HT/SD

N° D SG N° 09/016

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- d'abroger la décision n° 07/058 en date du 1^{er} mars 2007 concernant la signature d'un contrat de maintenance du progiciel livre Foncier, avec la société MAGNUS FRANCE.
- de signer un contrat de maintenance, avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 3 rue de Ferrus à Paris (75014), pour l'année 2009, du progiciel Livre Foncier comprenant les licences suivantes, pour un montant total de 2 283,95 € HT soit 2 731,60 € TTC.
 - 5 licences "Gestion du cadastre bâti et non bâti V8"
 - 5 licences "Instruction des dossiers d'urbanisme V8"
 - 5 licences "Gestion des dossiers de DIA V8"
 - 1 licence "MAJ fichiers DGI avec historique des parcelles V8"
 - 1 licence "Consultation statistiques multi- critères V8"
 - 1 licence "Gestion des autres dossiers d'urbanisme V8"
- d'imputer la dépense au budget communal article 6156 - fonction 206.

Fait à Royan, le 29 janvier 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT